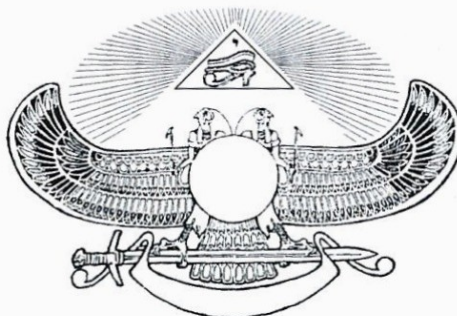


A.: L.: G.: D.: S.: A.: D.: M.:

ORDRE INTERNATIONAL DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM
SOVERAIN SANCTUAIRE INTERNATIONAL

Rite Primitif
Paris 1721

Rite Primitif des Philadelphes
Narbonne 1779



Rite de Misraïm
Venise 1788

Rite de Memphis
Montauban 1815

Le Grand Maître Mondial
Grand Hiérophante

DECRET MAGISTRAL DN/03/2008

Nous, **Willy RAEMAKERS**, Grand Maître Mondial 99^{ème} degré, Grand Hiérophante du Rite, assisté de la T.:S.:S.: **Carole FROSIO**, Présidente déléguée du Souverain Sanctuaire International Mixte, et des Patriarches Grands Conservateurs de l'Ordre 95^{ème} degré et agissant conformément aux articles 38, 47, 57 et 58 des Grandes Constitutions de l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm,

Vu l'article 2 – 03 des Grandes Constitutions du Souverain Sanctuaire International de l'Ordre International Mixte du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm et l'article 2 – 07 du Règlement intérieur de la FACC,

Vu la Patente délivrée à la Grande Loge Mixte de Memphis-Misraïm le 14 septembre 2000 E.V.,

Vu notre Décret Magistral DN/02/2008 du 9 mai 2008 et le balustre qui l'accompagne,

Vu le balustre du 5 mai 2008 de la T.:S.:S.: Carole Frosio, Présidente déléguée du Souverain Sanctuaire International Mixte, annexé au présent Décret Magistral,

Constatant que la T.:R.:S.: Ariane TORRE, Grand Maître, le T.:R.:F.: Gilles PEYREMORTE, Grand Maître Adjoint, la R.:S.: Véronique BETTINI, Grand Chancelier, et le F.: Philippe LAVENU, Grand Orateur de la Grande Loge Mixte de Memphis-Misraïm ont pris part à une réunion le 4 mai 2008 visant à créer un organe, dénommé *Grand Conseil*, devant se substituer aux organes officiels de l'Ordre, que ledit « Grand Conseil » a adopté avec leur vote une position sur la Grande Hiérophanie, nonobstant l'opposition formelle de la T.:S.:S.: Carole Frosio présente à cette réunion,

Considérant que le principe même de la création de ce Grand Conseil n'a pas été débattu ni adopté selon les règles constitutionnelles en vigueur par le Collège des Grands Officiers de la Grande Loge Mixte de Memphis-Misraïm, que les susdits Frères et Sœurs présents à la réunion du 4 mai 2008 n'avaient dès lors pas été dûment mandatés par une décision régulière dudit Collège des Grands Officiers, qu'ils ne pouvaient donc pas valablement représenter ni engager la Grande Loge Mixte de Memphis-Misraïm sur l'adoption d'une position sur la Grande Hiérophanie adoptée par un organe créé irrégulièrement et partant non représentatif des trois strates de l'Ordre,

Considérant que la diffusion des conclusions de cette réunion illégitime, ordonnée par la T.:R.:S.: Ariane TORRE dans un balustre du 6 mai 2008, est en outre préjudiciable à l'Ordre International du Rite Ancien et Primitif de Memphis-Misraïm, qu'il y a lieu par conséquent de prendre toutes les mesures susceptibles à la fois de prévenir tous dérapages individuels et collectifs éventuels et de garantir la quiétude absolument nécessaire à la poursuite du développement de l'Ordre et du Rite dans sa branche mixte en France,

DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : LA PATENTE DELIVREE A LA GRANDE LOGE MIXTE DE MEMPHIS-MISRAÏM LE 14 SEPTEMBRE 2000 EST ANNULEE.
LE COLLEGE DES GRANDS OFFICIERS DE LA GRANDE LOGE MIXTE DE MEMPHIS-MISRAÏM EST MIS EN SOMMEIL.

Article 2 : LA GRANDE LOGE MIXTE DE MEMPHIS-MISRAÏM EST PLACEE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE, JUSQU'A CE QU'IL SOIT DESIGNÉ UNE NOUVELLE EQUIPE DIRIGEANTE SELON LES PROCEDURES PREVUES PAR LES GRANDES CONSTITUTIONS ET REGLEMENTS GENERAUX DE L'ORDRE INTERNATIONAL MIXTE DU RITE ANCIEN ET PRIMITIF DE MEMPHIS-MISRAÏM.

Article 3 : Le T.:R.:F.: Jacques SURBECK, PASSE GRAND MAITRE, EST NOMME

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
DE LA GRAND LOGE MIXTE DE MEMPHIS-MISRAÏM

Il est chargé, outre les actes d'administration courante dont il devra rendre compte à la Présidente déléguée du Souverain Sanctuaire International Mixte :

- de prendre contact avec les membres de la Grande Loge Mixte de Memphis-Misraïm et des Ateliers de base en vue d'un état des lieux circonstancié ;
- de rassembler tous les Sœurs et Frères désireux de poursuivre la vraie initiation, convaincus que la voie initiatique n'est pas celle du nombre, mais celle de la spécificité.

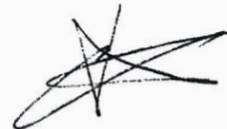
A cette fin, nous mandons tous les TT.:RR.:FF.: et SS.:, RR.:FF.: et SS.:, VV.: MM.:, MM.:SSurv.: et tous les SS.: et FF.: en tous les Orients de France et des pays sous juridiction française, de prêter main forte, concours et assistance au T.:R.:F.: Jacques SURBECK pour la réussite de sa mission.

ORDONNONS DE PORTER LA PRESENTE DECISION A LA CONNAISSANCE DES GRANDS MAITRES NATIONAUX, DES FF.: ET SS.: EN NOS ORIENTS AINSI QUE DES PUISSANCES MACONNIQUES AMIES

FAIT AU ZENITH DE L'ORDRE CE 9 MAI 2008 ET SIGNE DE NOTRE MAIN



Willy RAEMAKERS
Grand Hiérophante



Carole FROSIO
Présidente déléguée du
S.:S.:I.: Mixte